



**Bureau communautaire  
Mardi 08 Novembre 2022**

**DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 11**

**Nombre de votants : 11**

**Présents :** Claude REVEL, Francis BARDEAU, Claude VALERO Isabelle SILHOL, Bernard COSTE, Olivier BRUN, Olivier BERNARDI, Marie PASSIEUX, Gérald VALENTINI, Myriam GAIRAUD, Joseph RODRIGUEZ

**Rapporteur :** M. Claude REVEL

**Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Paulhan pour l'organisation de spectacles**

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que depuis plusieurs années, le Théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles en partenariat avec la commune de Paulhan sur son espace public mais aussi dans ses locaux afin de venir au plus près du public.

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, la commune de Paulhan accueillera ainsi les spectacles suivants :

- **Projet « Les Vendanges du Sillon »** le 21 et 22 Octobre 2022 à la salle des fêtes de Paulhan
- **Projet participatif « Deblozay » de la Cie Rara Woulib** le 03 Février 2023 dans les rues de Paulhan
- **Projet « Mu.e » du Petit Théâtre de Pain** le 16 Mars et 17 Mars 2023 à la salle des fêtes de Paulhan

La Communauté de communes, par le biais du Théâtre le Sillon s'engage dès lors à :

- Mettre à disposition les moyens logiques nécessaire (le personnel et le matériel scénique nécessaire au bon déroulement des spectacle, le gardiennage éventuel des sites, support de communications),
- Prendre en charge le cout du spectacle et les éventuels frais annexes (droits SACEM/SACD)

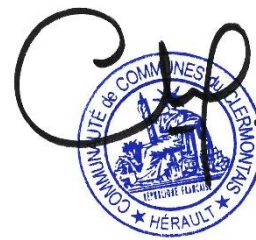
Une convention détermine les modalités administratives, techniques de ce partenariat.

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Paulhan pour l'accueil des spectacles mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Le 10/11/2022

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture

034-243400355-20221115-2022-91B-AU

Date de télétransmission : 15/11/2022

Date de réception préfecture : 15/11/2022

Publié le 15 Novembre 2022